

Les missions du comité de suivi individuel

Préambule

Dans la grande majorité des cas, le comité de suivi individuel (CSI) se déroule de manière satisfaisante et conduit à un avis favorable à la réinscription du doctorant ou de la doctorante. Le présent document vise néanmoins à fournir aux membres du CSI des repères et des clés d'accompagnement dans les situations où le suivi doctoral s'avère plus complexe, afin de garantir le bon déroulement du doctorat.

1. Mission d'accompagnement et de conseil

Le comité de suivi individuel a pour rôle de soutenir le parcours doctoral et de suivre le développement de la recherche, en formulant des recommandations appropriées.

Les réunions du CSI constituent un moment clé du doctorat, offrant un regard extérieur et impartial. Les points à améliorer doivent être clairement identifiés, tout en reconnaissant les compétences acquises et les réalisations significatives.

Le comité se réunit au moins une fois avant chaque réinscription et accompagne le doctorant tout au long de son doctorat. Les membres du comité peuvent également être sollicités en dehors des réunions annuelles, notamment en cas de difficultés ou de dysfonctionnements.

Le comité peut, lorsque la situation le justifie, recommander l'organisation d'une réunion supplémentaire entre deux réunions annuelles usuelles, afin d'assurer un suivi rapproché du doctorant.

2. Mission de détection des difficultés et d'alerte

Le comité de suivi individuel veille à repérer toute situation pouvant compromettre le bon déroulement du doctorat, notamment :

- Conflits ou tensions ;
- Retard significatif dans l'avancement des travaux pouvant compromettre la soutenance ;
- Discriminations ;
- Harcèlement moral ou sexuel ;
- Comportements sexistes.

Que faire en cas de détection de difficultés de cet ordre ?

Transmission du rapport

Le comité de suivi individuel dispose, dans le rapport de CSI, de cases permettant d'émettre un **avis favorable ou réservé**. Les conséquences et modalités de traitement de cet avis réservé sont détaillées ci-dessous.

La ou le président·e du comité transmet le rapport du comité à la gestionnaire de l'école doctorale, qui le soumet ensuite à la direction de l'ED.

Si le comité de suivi individuel a des doutes concernant la rédaction du rapport, il peut contacter directement la direction de l'ED pour clarification avant l'envoi du rapport.

Action de la direction de l'ED

La direction de l'ED évalue la situation et peut :

- Contacter en premier lieu le ou la directeur·rice de thèse et/ou la direction de laboratoire, puis la ou le doctorant·e, ou l'inverse ;
- Proposer des solutions lors d'une réunion de résolution impliquant l'ED, la ou le doctorant·e et, selon les besoins, la direction de thèse et/ou de laboratoire.

Dans la mesure du possible, un retour d'information est effectué auprès du comité de suivi individuel sur la nature des actions menées par la direction de l'ED (type de suivi mis en place, réunion organisée, éventuelle demande d'un CSI supplémentaire), afin de maintenir l'implication et la cohérence du suivi doctoral.

Actions concrètes de la direction de l'école doctorale selon la nature du problème

- **Conflits ou tensions** : organisation d'une réunion de médiation avec la ou le doctorant·e et/ou la direction de thèse et, si nécessaire, la direction de laboratoire.
- **Retard dans l'avancement des travaux** : réunion avec la ou le doctorant·e et/ou la direction de thèse et, si nécessaire, la direction de laboratoire pour identifier des solutions adaptées.
- **Violence, discrimination, harcèlement ou comportements sexistes** : l'école doctorale propose ou effectue un signalement auprès de la cellule harcèlement de l'USPN dès qu'elle a connaissance de la situation.

Cas d'avis « réservé » pour la réinscription sur le rapport de CSI

Le rapport du comité de suivi individuel est transmis à la gestionnaire de l'école doctorale, qui le transmet à la direction de l'ED.

La direction de l'ED peut alors organiser une réunion de résolution avec la ou le doctorant·e, le ou la directeur·rice de thèse et, le cas échéant, la direction de laboratoire, afin de proposer des solutions adaptées.

Le rôle du comité n'est pas de résoudre directement les difficultés, mais d'alerter la direction de l'école doctorale.